

www.appy-histoire.fr

# Les communautés protestantes de Haute Provence

## sous l'Ancien Régime

Source : *Histoire des protestants de Provence* – E. Arnaud

Sisteron, Séderon, Curban, Seyne



Description :

Eugène ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence et du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*, Paris 1884, réédition Slatkine Reprints 1979  
Notices particulières sur les Églises de Provence et leurs annexes au XVII<sup>e</sup> siècle  
Tome I, pp 425-432

## SISTERON

(Vigueries de Sisteron et de Forcalquier)

Cette Église avait pour pasteur, en 1620, Mercurin, qui passa ensuite au service de l'Église de Grasse. Comme ce pasteur, qui était allé porter une réclamation au Synode général de Castres, de 1626, se plaignit de « *la persécution qu'il avait soufferte de la part des ennemis de l'Évangile,* » et d'un ordre exprès d'emprisonnement décerné contre lui par le Conseil privé du roi, nous sommes enclin à penser qu'il endura cette persécution à Sisteron même et que c'est à cause d'elle qu'il quitta l'Église, qui vraisemblablement perdit pour toujours son droit d'exercice. De La Plane dit qu'à l'époque de la Révocation de l'édit de Nantes « il y avait longtemps que la religion réformée n'avait plus de partisans à Sisteron. Tous avaient disparu dans le cours du siècle qui venait de s'écouler, les uns en abandonnant le pays, les autres en abjurant l'erreur... Mais dans certaines parties du diocèse, il n'en était pas de même. Nombre de familles y conservaient de l'attachement aux nouveaux dogmes. »

Louis de Thomassin, évêque de Sisteron, avait déployé un grand zèle pour la conversion des protestants de son diocèse. Il dit lui-même qu'il avait fait, dans ce but, des sacrifices pécuniaires et institué des catéchistes spéciaux à leur usage. Néanmoins, étant peu rassuré sur la solidité des conversions qu'il avait opérées, il adressa, le 14 février 1685, à ses nouvelles brebis, une *Lettre pastorale* pour les affermir dans la foi catholique. Il redoutait, surtout pour les nouveaux convertis, l'influence de leurs anciens coreligionnaires qui n'avaient pas abjuré. « *Les loups grondent sans cesse à l'entour,* » dit-il ; « *vous avez été des loups... aujourd'hui vous êtes des agneaux.* »

En 1682, **Les Omergues** comptaient 36 habitants réformés (9 familles).

### **Pasteurs :**

- |                                |            |
|--------------------------------|------------|
| - Jean Chabrand                | 1561       |
| - Gaspard de Véza <sup>1</sup> | 1561, 1562 |
| - Mercurin <sup>2</sup>        | 1620       |

---

<sup>1</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé trace de ce pasteur.

<sup>2</sup> . Bernard APPY : Pasteur Pierre MERCURIN.

## SÉDERON, Sault, Barret-de-Lioure

(Vigueries de Sisteron et de Forcalquier)

Le Synode provincial de Grenoble de 1602 et le synode de La Rochelle de 1607 adjoignirent cette Église, avec Sault et Barret-de-Lioure, à celle de Montbrun, située en Dauphiné, jusqu'à ce que, réunies, elles pussent avoir un pasteur en propre. En 1626, elles jouirent de ce privilège, et Séderon, qui était le lieu le plus considérable de la contrée, devint le centre de cette petite agglomération réformée, qui ne paraît pas avoir subsisté longtemps comme Église distincte et fut sans doute adjointe à l'Église de Montbrun, comme elle l'avait été déjà au XVI<sup>e</sup> siècle.

En 1682, on comptait, non loin de là, à **Ferrassières**, 12 habitants réformés (3 familles) ; à **Montfroc**, 1 famille. Il y avait également des protestants à **Eygalayes** et à **Revest-du-Bion**. Toutes ces localités faisaient partie des terres adjacentes de Provence à l'exception de la dernière.

**Pasteur :**

- Jean Bernard      1626

**Pasteur de Sault :**

- Richard <sup>3</sup>            1566

---

<sup>3</sup> . Bernard APPY : Pasteur Antoine RICHARD.

## CURBAN

(Viguerie de Sisteron)

Nous n'avons recueilli aucun renseignement particulier sur cette Église, sinon qu'elle avait pour pasteur, en 1620, J. Maréchal, et, en 1626, Ch. Maréchal ; encore ces deux pasteurs paraissent-ils n'être qu'un seul et même personnage <sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> . Bernard APPY : Pasteur Jean MARESCHAL.

## SEYNE, La Bréole, Selonnet, Remollon, Espinasse

(Viguerie de Seyne et bailliage d'Embrun)

L'édit de Beaulieu de 1576 (art. 59) et celui de Poitiers de 1577 (art. 59) avaient donné Seyne-la-Grand' Tour et son circuit comme place d'otage aux réformés de Provence, et une lettre de Henri III du 5 janvier 1579, confirmant ce privilège, avait confié le gouvernement de la place à Honoré Matthan. Son droit d'exercice était donc incontestable et il fut maintenu par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1601, 1612 (19 mai), et 1662 (18 mai). La question du maintien du temple souleva seule des difficultés à cette dernière date. Les syndics généraux du clergé de Provence prétendaient que le temple avait été construit sur un fonds appartenant aux Pères dominicains, dont les réformés se seraient emparés par violence pendant les troubles, et ils en demandaient la restitution. Le pasteur Recend et les habitants réformés de Seyne établirent au contraire que le temple avait été bâti sur l'emplacement de la maison de Jeanne Margaille<sup>5</sup>, acheté le 19 octobre 1598 par les réformés, et qu'il ressortait d'un acte, produit par l'économiste lui-même du couvent des Dominicains, que le sol de cette maison ne leur avait jamais appartenu. Avant de trancher la question, les commissaires chargèrent, par une ordonnance du 18 mai 1662, le sieur de Caille, gentilhomme de la Religion réformée, de se transporter à Seyne pour mesurer la distance qui séparait le temple du couvent des Dominicains et de la chapelle des Pénitents. Il trouva pour le couvent dix-huit cannes et pour la chapelle onze cannes et un pan. Il constata également, dans son procès-verbal du 24 mai 1662, qu'entre le temple et les deux autres édifices se trouvaient des maisons et des jardins appartenant à des particuliers. Le commissaire catholique ne voulut pas se rapporter à cette expertise, car, dans l'exposé des motifs de son procès-verbal, il « *estime qu'avant de faire droit sur la restitution du fond et sol du temple, le lieutenant principal du sénéchal de Provence, avec un adjoint, se transportera sur les lieux pour, en présence des parties, être fait mesurage par experts, dont elles conviendront, de la distance qu'il y a du temple à l'église, pour ordonner en suite ce que de raison.* » Le commissaire protestant émit l'avis qu'il fallait n'avoir aucun égard à la requête des catholiques et conserver le temple, d'autant mieux que la chapelle des Pénitents n'était pas une église paroissiale, qu'on la construisait encore et qu'on l'avait rapprochée du temple une première fois de deux cannes et une seconde fois de quatre cannes. Néanmoins, pour éviter toute contestation, il consentait à ce qu'on fermât deux fenêtres du temple du côté de ladite chapelle. Le procès-verbal de partage des deux commissaires fut signé à Pertuis le 27 mai 1662 et envoyé au roi qui, statuant en son Conseil, maintint, par son arrêt du 4 mai 1663, l'exercice à Seyne, mais réserva la question de l'emplacement du temple et décida que ses confronts seraient examinés par experts pour voir si le sol devait être restitué aux catholiques. Les experts constatèrent que le terrain sur lequel le temple était bâti avait été acquis par les Jacobins en 1507, « sur quoi, » dit Benoît, « sans s'informer plus particulièrement et comment les réformés étaient entrés en jouissance de ce fonds, le roi les condamna, par arrêt du 12<sup>e</sup> mai 1664, à le restituer aux Jacobins, sans parler du remboursement. » L'Église de Seyne était pauvre et eut recours, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, à l'assistance de la Compagnie des pasteurs de Genève par l'intermédiaire du bureau du Synode provincial de Lacoste du 30 mai 1658, qui lui écrivit, à cette date, la lettre qui suit :

« Messieurs et très honorés frères,

*Les ruisseaux qui découlent de votre charité paternelle sont en si grand nombre et tellement connus à tous nos nôtres, qu'il nous convient d'y avoir maintenant recours en faveur d'une pauvre et désolée Église que nous avons au lieu de Seyne, laquelle étant recueillie en petit nombre parmi grande*

---

<sup>5</sup> . Ailleurs Madeleine Palmier.

*multitude d'adversaires et surchargée de beaucoup de nécessités, peut à grand peine subsister si elle n'est secourue par la charitable libéralité de nos frères : ce qui l'a obligée de jeter les yeux sur vos S. compassions et d'implorer les entrailles de votre bonté pour puiser quelques gouttes de cette douce et consolatoire rivière qui réjouit toute la cité du Seigneur ; vous suppliant humblement, puisque ladite Église est de cette province, de lui faire part de cette grande abondance que vous communiquez à tant d'autres. Et sommes assurément persuadés que vous recevrez en bonne part les humbles requêtes que nous vous présentons et regarderez de l'œil pitoyable de votre charité une pauvre Église, laquelle, faute de prompt secours, est en danger d'une entière et totale ruine : ce qui l'obligera d'autant plus, et nous avec elle, d'élever ses cœurs et ses souhaits à Dieu pour la continuation de ses plus précieuses bénédictions sur vos personnes et S. labeurs en sa maison pour l'avancement du règne de notre Seigneur Jésus et la continuelle consolation de tous vrais fidèles. Nous prions le Père des lumières et auteur de toute bonne donation de vous avoir en sa plus singulière recommandation, et vous, de nous faire cet honneur de nous avoir invariablement, Messieurs et très honorés frères, vos très humbles, très affectionnés et très obéissants frères et serviteurs au Seigneur, les pasteurs et anciens des Églises réformées de Provence, assemblés en synode et pour eux :*

*Maurice, modérateur de l'action ; Bernard, adjoint ; Roure, secrétaire.  
À Lacoste, ce 30 mai 1658. »*

La Compagnie des pasteurs de Genève répondit le 8 décembre suivant que, malgré les nombreuses demandes de secours qui lui arrivaient de toutes parts, elle envoyait un subside de cinquante écus à l'Église de Seyne.

En 1685, à la veille de la Révocation de l'édit de Nantes, l'Église de Seyne paraît avoir entièrement disparu. Les protestants n'y possédaient même plus de cimetière, et la ville était remplie « *de mutins acharnés contre ceux de la Religion, les veillant avec grand soin à cause du passage de Barcelonne (Barcelonnette), qui conduit en Piémont et Savoie.* »

Annexes : La Bréole, Selonnet, Remollon et Espinasses.

### **Pasteurs :**

- Siméon de Lacombe <sup>6</sup> 1586
- Pierre Chalier 1596-1637
- Recend <sup>7</sup> 1660

### **La Bréole**

Cette localité, comprise dans le « *circuit de Seyne* » et dépendant de son mandement, jouissait de l'exercice depuis 1571 et même avant, mais ne paraît pas avoir eu longtemps des pasteurs en propre. Dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, elle ne forma qu'une seule et même Église avec Seyne, dont elle devint une simple annexe. Elle jouit paisiblement de son droit d'exercice jusqu'en 1662, alors que les syndics généraux du clergé de Provence, se fondant sur la déclaration du roi du 2 décembre 1634 (enregistré par la Chambre de l'édit de Castres le 5 janvier 1635), qui défendait aux pasteurs de

<sup>6</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé trace de ce pasteur.

<sup>7</sup> . Bernard APPY : Pasteur Jacques RECEND.

prêcher en dehors du lieu de leur résidence, demandèrent aux commissaires exécuteurs de cette époque de supprimer l'exercice à La Bréole. Divisés sur la question, les commissaires signèrent à Pertuis, le 27 mai 1662, un procès-verbal de partage et l'envoyèrent au roi, qui, par arrêt de son Conseil du 4 mai 1663, ordonna que le temple serait démoli et l'exercice supprimé.

***Pasteurs de La Bréole :***

- de Chamforan <sup>8</sup> 1603

**Selonnet**

Les deux commissaires susnommés s'accordèrent à supprimer l'exercice dans cette annexe, par leur ordonnance du 27 mai 1662.

Quant à l'exercice de **Remollons** et **Espinasses**, situés dans le bailliage d'Embrun en Dauphiné, ils déclarèrent dans la même ordonnance qu'ils y pourvoiraient quand ils transporterait leurs opérations dans cette province. Nous n'avons pu retrouver leur jugement. Peut-être n'en rendirent-ils aucun.

---

<sup>8</sup> . Bernard APPY : Pasteur Daniel CHAMFORAN.